

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Etaient présents :

Laurent TORGUE, Danielle SERILLON, Monique LEPINE, Alex AGERON, Pierre-Yves BOUDIN, Pierre BARJON, Pascal BORGNE, Fernando DO NASCIMENTO, Catherine CONSTANTIN – Florence RAVINET, Catherine CLEMENT,

Absents ayant donné pouvoir : Virginie LIVET a donné pouvoir à Danielle SERILLON – Benoit CHAUMARD a donné pouvoir à Alex AGERON

Absents : Frédéric BOISSONNET, Jennifer DAHMANI

Monsieur le maire, ouvre la séance et explique que dans le contexte sanitaire actuel la séance du conseil aura lieu à huit clos-

1/ Monsieur le maire soumet le compte rendu de la réunion du 24 mars 2021 à l'approbation du conseil municipal – celui-ci n'appelle aucune observation ni remarque et est voté à l'unanimité-

2/ Florence Ravinet est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour, il demande au conseil d'ajouter au point « projet de réaménagement du quai sud » une délibération supplémentaire destinée à abroger la délibération D/2021/21 du 24 mars 2021 « modification N°1 à la convention de mandat avec le SDEA » suite à une erreur de rédaction sur les montants de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et d'en rédiger une nouvelle – Le conseil municipal à main levée accepte d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Monsieur le maire aborde le premier point :

3/ RAPPORT DES COMMISSIONS

AFFAIRES GENERALES – FINANCES

1/ Affaires générales

- D/22 -Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe « risque statutaires » collectivités adhérentes au contrat 2018-2021

Monsieur le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu, de l'application des textes régissant le statut de ses agents

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

-Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

-Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

La commune de SERRIERES charge le centre de gestion de négocier un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

* **Agents affiliés à la CNRACL** : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue Maladie / Longue Durée, Maternité-Paternité-Adoption
Nombre d'agents concernés : 6

* **Agent non affiliés à la CNRACL (Ircantec)** Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité -Adoption – Maladie ordinaire –
Nombre d'agents concernés : 1

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules à la vue des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2022
- régime du contrat : capitalisation

2/ Finances :

D/23 – Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2021 :

Monsieur le maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il rappelle également que depuis cette date, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation et que pour les 20 % restant, la suppression se fera de façon progressive jusqu'en 2023 ou plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation.

Monsieur le maire explique que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert, aux communes, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi pour l'année 2021 l'assemblée devra délibérer pour ce qui concerne le taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de la TFPB de 2020.

Soit pour la commune un taux de référence = Taux commune 13.59 % (TFPB 2020) + Taux département 18.78 % (TFPB 2020) = **32.37 %** -

Monsieur le maire explique que ce taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recette supplémentaire pour la commune. En effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de la TH « perdu » et le produit de la TFPB départementale afin que le produit attendu 2021 soit égal au produit 2020 ;

Pour le taux de la taxe sur le foncier non bâti, le taux de référence est identique à 2020 soit **82.04 %**

Monsieur le maire, avant de faire procéder au vote des taux pour l'année 2021, rappelle également que la commune a la possibilité de faire évoluer les taux précités. En effet la fiscalité locale est un des seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources.

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, la proposition de la commission des finances, à savoir l'augmentation des taux de 1 % soit un coefficient de variation proportionnelle de 1.009885 ce qui donne les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.86 %

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité des présents **FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.69 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.86 %**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

- Pour information monsieur le maire indique le taux de la taxe sur les ordures ménagères (TEOM) baissera et passera de 11,70 % à 10,50 %

- D/24 – Autorisation de programme (AP) – Crédit de paiement (CP) – AP 2021/01 – Réaménagement du quai sud en lien avec la Via Fluvia ; valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court Circuité –

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

- Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (OP) et des crédits de paiement (CP) ;

- Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des Tiers ;

- Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

- Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

- Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

- Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire de la commune. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

- Considérant que la procédure financière des AP et CP permet d'une part la planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et d'autre part de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

- Vu le projet de réaménagement du quai sud en lien avec la Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court Circuité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'ouvrir une autorisation de programme libellée « AP 2021 / 01 – Réaménagement du quai sud en lien avec la Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court Circuité », **d'un montant de 2 678 002 € TTC.**

- **DECIDE** de répartir les crédits de paiements pour les exercices 2021 et suivants selon le tableau ci-après :

Enveloppe de l'autorisation de programme (AP)		
Répartition pluriannuelle des crédits de paiement (CP)		
MONTANT AP 2021/01	2 678 002.00 €	
	Stade ouverture de l'AP	Situation modifiée
CP Exercice 2021	1 024 120.00 €	
CP Exercice 2022	1 207 482.00 €	
CP Exercice 2023	446 400.00 €	
TOTAL	2 678 002.00 €	00.00€

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

D/25 – Vote des subventions aux associations

Monsieur le maire propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes aux associations dans le cadre du vote du budget 2021

Subventions de fonctionnement

ASSOCIATIONS	MONTANT	ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA Serrières	100	FNACA	100
AGV Sablons Serrières	100	Hand Ball Sablons Serrières	100
Amicale Laïque	100	Le réveil Sablonnais Serriérois	1144
Amicale Boules Serrières Sablons	100	Les amis de la réserve de l'île la platière	150
Ass Gymnastique Sablons Serrières	100	Musique et Orgues	100
Ass des Sauveteurs	130	OGEC	15 000
Bibliothèque sablons	150	Serrières Autrefois	100
BOCSS	520	Soleil d'Automne	100
Cap sur le Rhône	300	UNRPA	100
Comité des fêtes	100	Conseil Municipal des enfants	200
Comité franco-suisse	100	LGV (les gars vinette)	100
Conscrits Sablons Serrières	100	AMA cotisations 2021	422.67
FCSS	732		

Subvention exceptionnelle

Association	Montant
Serrières Autrefois	1 300

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité des présents VALIDE les subventions proposées et leurs inscriptions au budget primitif 2021 au compte 6574.

Vote du budget 2021 : (voir tableaux)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Commune de Serrières - BUDGET COMMUNAL M14 - BP - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	203 109,14	0,00	176 305,00	176 305,00	176 305,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	285 220,00	0,00	287 780,00	287 780,00	287 780,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	164 284,00	0,00	182 850,05	182 850,05	182 850,05
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		652 613,14	0,00	646 735,05	646 735,05	646 735,05
66	Charges financières	13 164,00	0,00	11 600,00	11 600,00	11 600,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		665 777,14	0,00	665 335,05	665 335,05	665 335,05
023	Virement à la section d'investissement (5)	154 000,00		127 000,00	127 000,00	127 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	472,00		472,00	472,00	472,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		154 472,00		127 472,00	127 472,00	127 472,00
TOTAL		820 249,14	0,00	792 807,05	792 807,05	792 807,05

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	792 807,05
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	3 632,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	27 165,00	0,00	28 234,00	28 234,00	28 234,00
73	Impôts et taxes	371 162,00	0,00	356 861,00	356 861,00	356 861,00
74	Dotations et participations	192 419,00	0,00	209 973,00	209 973,00	209 973,00
75	Autres produits de gestion courante	154 310,00	0,00	157 810,00	157 810,00	157 810,00
Total des recettes de gestion courante		748 628,00	0,00	798 878,00	798 878,00	798 878,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	10 710,00	10 710,00	10 710,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		748 628,00	0,00	798 588,00	798 588,00	798 588,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	10 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		758 628,00	0,00	798 588,00	798 588,00	798 588,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	23 219,05
---	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	798 588,05
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	127 472,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Commune de Serrières - BUDGET COMMUNAL M14 - BP - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 704,00	1 200,00	4 140,00	4 140,00	5 340,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	73 481,00	7 140,00	22 748,00	22 748,00	29 886,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	46 422,00	0,00	1 024 120,00	1 024 120,00	1 024 120,00
	Total des opérations d'équipement	124 607,00	8 340,00	1 851 008,00	1 051 008,00	1 059 346,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	105 162,00	0,00	110 586,00	110 586,00	110 586,00
18	Compte de liaison : affectat* (SA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	105 162,00	0,00	110 586,00	110 586,00	110 586,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	229 769,00	8 340,00	1 168 592,00	1 188 592,00	1 178 932,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	10 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 000,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	239 769,00	8 340,00	1 168 592,00	1 188 592,00	1 178 932,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	148 031,51
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 324 963,51
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	69 763,00	0,00	192 000,00	192 000,00	192 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	36 706,00	0,00	832 120,00	832 120,00	832 120,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	106 469,00	0,00	1 024 120,00	1 024 120,00	1 024 120,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	14 320,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	70 879,87	0,00	158 371,51	158 371,51	158 371,51
138	Autres subv* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (SA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	92 799,87	0,00	168 371,51	168 371,51	168 371,51
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	189 268,87	0,00	1 197 491,51	1 197 491,51	1 197 491,51
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	154 000,00		127 000,00	127 000,00	127 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	472,00		472,00	472,00	472,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	154 472,00		127 472,00	127 472,00	127 472,00

Commune de Serrières - BUDGET COMMUNAL M14 - BP - 2021

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	353 740,67	0,00	1 324 963,51	1 324 963,51	1 324 963,51

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 324 963,51
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	127 472,00
--	-------------------

Le budget est voté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

- Demande de subvention

Monsieur le maire présente la demande d'aide de l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien pour permettre l'acquisition de matériel anti grêle – la demande est refusée – (association extérieure)

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNONAY RHONE AGGLO

- Budget 2021 :

Monsieur le maire donne les grandes lignes du budget principal 2021 de la CC Annonay Rhône agglo qui a été voté le 08/04 :

- Fonctionnement : 33 865 602 €
- Investissement : 11 310 809 €

- D/26 -AVIS Projet de construction de la STEP intercommunale Limony- Serrières

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de station d'épuration intercommunale entre Limony et Serrières.

Ce projet a fait l'objet d'une instruction au titre de la réglementation des réserves naturelles nationales et notamment en ce qui concerne la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle de l'île de la Platière –

Monsieur le maire explique qu'en application de l'article R 332-24 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité -

Monsieur le maire, après avoir présenté le dossier de travaux et donné lecture de l'avis favorable du gestionnaire de l'île de la platière, demande à son conseil de délibérer sur le projet : le conseil municipal :

- Vu le projet de construction de la STEP intercommunale Limony Serrières
- Vu l'avis du gestionnaire de l'île de la platière
- Vu l'article R 332-24 du code de l'environnement

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents : **EMET** un avis favorable au projet de construction de la station d'épuration intercommunale Limony Serrières

- Questionnaire projet territoire :

Monsieur le maire explique que l'ensemble des communes de l'agglo a été destinataire d'un questionnaire afin d'élaborer un projet de territoire – Celui-ci permettra de recenser la priorité des politiques publiques à porter au niveau de la CC Annonay Rhône agglo, identifiée par chaque commune adhérente.

Un groupe de travail est mis en place pour répondre à ce questionnaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

TRAVAUX – ETUDES DE PROJETS – VOIRIE - URBANISME- LOGEMENT COMMUNAUX

A/ Projet de réaménagement du quai sud en lien avec la future Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court-Circuité :

- D/ 27 - Abrogation de la délibération D/2021/21 du 24 mars 2021 –
- Nouvelle Rédaction pour l'Approbation de la Modification N° 1 à la convention de mandat avec le SDEA –

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération D/2021/21 du 24 mars 2021 ayant pour objet le projet de réaménagement du quai sud et qui portait sur la modification N° 1 à la convention de mandat avec le SDEA –

Monsieur le maire explique qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la délibération en ce qui concerne le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle confiée au SDEA – En effet les montants indiqués ne prenaient pas en compte les travaux de la première tranche de la Via Fluvia confiée par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CC Annonay Rhône Agglo à la commune de Serrières. Ce qui porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale à 2 231 667,68 € HT soit 2 678 001,22 € TTC et non pas à 2 061 667,57 € HT soit 2 474 001, 08 € TTC.

Aussi monsieur le maire explique qu'il convient d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard des explications précitées, il propose de valider la nouvelle rédaction de la délibération comme suit :

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement du quai sud en lien avec la future Via Fluvia , valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône court-circuité – pour un coût estimé à **1.300.000,00 € H.T. dont 1.100.000,00 € H.T. de travaux.**

Il rappelle également que la commune pour mener à bien l'opération, a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Ainsi la commune a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la convention signée en date du 19 **octobre 2020**, qui a été conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs au quasi régi, **la commune de SERRIERES** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Lors de la mise au point du projet, le Conseil Municipal a souhaité faire évoluer divers éléments du projet en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs, de même la commune de Serrières s'est vue confier par Annonay Rhône Agglomération la réalisation d'une première tranche de la Via Fluvia pour une part de travaux et des frais d'ingénierie. Tous ces nouveaux points apportent une augmentation de l'enveloppe travaux, ci-après détaillée en annexe 1.

Les adaptations du programme induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention, dont les incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **1.300.000,00 € H.T. à 2.231.667,68 € H.T. soit 2.678.001,22 € T.T.C. dont 65.000,03 € H.T. soit 78.000,04 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2 de la modification de la convention.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'intégrer, ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du SDEA, a adopté cette modification n°1 lors de séance du 15 mars 2021, Monsieur le Maire appelle l'assemblée à l'approuver, pour sa part,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'abroger la délibération D/2021/21 du 24 mars 2021 « Projet de réaménagement du quai sud en lien avec la future Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court-Circuité - Modification N° 1 à la convention de mandat avec le SDEA »
- **APPROUVE** la modification n°1 de la convention de mandat entre la commune de SERRIERES et le S.D.E.A. pour le « Réaménagement du quai sud en lien avec la future Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône court-circuité » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **VALIDE** les montants de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. qui est portée de **1.300.000,00 € H.T.** à **2.231.667,68 € H.T.** soit **2.678.001,22 € T.T.C.** dont **65.000,03 € H.T.** soit **78.000,04 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2 de la modification de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite modification de la convention ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2021 et suivants.

ANNEXE 1

<ul style="list-style-type: none">• COMMUNE DE SERRIERES<ul style="list-style-type: none">• <i>Maître d'Ouvrage</i>• SYNDICAT de DEVELOPPEMENT d'EQUIPEMENT et d'AMENAGEMENT<ul style="list-style-type: none">• <i>Mandataire</i> <p>MODIFICATION N° 1 de la CONVENTION DE MANDAT</p> <p>POUR LE REAMENAGEMENT DU QUAI SUD EN LIEN AVEC LA FUTURE VIAFLUVIA, VALORISATION DE LA BASE DE LOISIRS ET DES ABORDS DU RHONE COURT-CIRCUITE</p>
--

ADDITIF AU PROGRAMME INITIAL

Le projet initial, suite aux décisions du Maître d'Ouvrage et aux obligations réglementaires a intégré des modifications en cours d'étude, ayant un impact sur le montant prévisionnel des travaux initialement prévu à 1 100 000 € HT :

- L'ajout dans le programme d'aménagements spécifiques aux activités commerciales afin de répondre pleinement aux besoins des bailleurs pour un montant cumulé de 200 408 € HT ;
- La prise en compte des préconisations de l'étude de sol qui impose des fondations spéciales dont le surcoût est estimé à 57 000 € HT ;
- L'ajout dans le programme d'aménagements spécifiques à la salle polyvalente et à la salle associative pour un montant de 70 398 € HT ;
- L'ajout dans le programme d'une requalification des parkings afin de répondre à la crainte des riverains de voir le nombre de places de stationnement diminués pour un montant de 92 645 € HT ;
- L'ajout dans le programme, en option, d'autres travaux aménagements extérieurs pour un montant de 246 200 € HT
- La prise en compte des dévoiements de réseaux pour un montant de 30 000 € HT.
- La mise à jour de l'estimatif des autres postes.

Au final, le montant prévisionnel des travaux sur la base du nouveau programme s'établit 1 806 001 € HT.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Les frais d'opérations (marchés de maîtrise d'œuvre, diagnostics et études, frais divers) ont augmenté en conséquence pour un montant de 33 482 € HT et s'élève à 195 618 € HT.

En complément de ces évolutions, la commune de Serrières s'est vu confié par Annonay Rhône Agglomération la réalisation d'une première tranche de la Via Fluvia pour un montant de 150 000 € HT de travaux et 19.951,46 € de frais d'ingénierie.

La rémunération du SDEA évolue de 37.864,08 € HT (45.436,90 € TTC) à 65 000,03 € HT (78 000,04 € TTC) soit + 32 563,14 € TTC.

Au final, le montant total de l'opération, résultant de ces modifications apportées au projet, s'élève à 2 231 667,68 € HT soit 2 678 001,22 € TTC constatant ainsi une augmentation de 931 667,68 € HT.

ANNEXE 2

<ul style="list-style-type: none"> • COMMUNE DE SERRIERES <ul style="list-style-type: none"> • <i>Maître d'Ouvrage</i> • SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT <ul style="list-style-type: none"> • <i>Mandataire</i> <p>MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUAI SUD EN LIEN AVEC LA FUTURE VIAFLUVIA, VALORISATION DE LA BASE DE LOISIRS ET DES ABORDS DU RHONE COURT-CIRCUITE</p>
--

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONELLE-

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.
Montant des travaux d'aménagement à vocation publique (révisions de prix comprises)	1.171.067,00
Montant des travaux d'aménagement à vocation commerciale et touristique (révisions de prix comprises)	634.934,00
Maîtrise d'œuvre	169.252,65
Coordination de sécurité	3.336,00
Contrôle Technique	7.220,00
Diagnostics	3.000,00
Levé topographique, Géotechnique	7.105,00
Assurance Dommage Ouvrage	5.000,00
Mandat SDEA	60.048,57
Divers et imprévus	753,00
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX COMMUNAUX	2.061.716,57
Montant des travaux d'aménagement à vocation publique (révisions de prix comprises)	150.000,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre Viafluvia	15.000,00
Honoraires mandataire	4 951,46
MONTANT TOTAL VIAFLUVIA	169.951,46
<u>Total général HT</u>	<u>2.231.667,68 €</u>

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

-D/28 : Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) N° 3 relatif au réaménagement du quai sud en lien avec la future Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône court circuité - Autorisation au maire de déposer le permis de construire -

Monsieur le maire présente l'avant-projet définitif (APD) N° 3 relatif au réaménagement du quai sud en lien avec la future Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court Circuité qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle ensuite que le Code Général des Collectivités territoriales (art 2121-29, 2122-21) prévoit qu'il doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire au nom de la commune.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer pour approuver Avant-Projet Définitif l'(APD) N ° 3 relatif au réaménagement du quai sud en lien avec la future Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court Circuité qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal et de l'autoriser à déposer, au nom de la commune, le permis de construire correspondant au projet précité.

Le conseil municipal : Après s'être fait présenter l'APD N° 3 relatif au réaménagement du quai sud en lien avec la future Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court Circuité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2121-29, et 2122- 21

- Vu la délibération D/2020/45 portant attribution du Marché de Maitrise d'œuvre à la SARL EAD Architectes pour le réaménagement du quai sud en lien avec la Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court Circuité

- Vu la délibération D/2020/46 approuvant la convention de mandat entre la commune de Serrières et le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) pour le réaménagement du quai sud en lien avec la Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court Circuité

- Vu la délibération D/2021/05 du 20 janvier 2021 approuvant l'APS (avant-projet sommaire) du projet de réaménagement du quai sud en lien avec la Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court Circuité

- Vu la délibération D/2021/26 du 14 avril 2021 approuvant la modification N° 1 de la convention de mandat entre la commune et le S.D.E.A pour le réaménagement du quai sud en lien avec la Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court Circuité

- Vu la présentation faite au conseil municipal de l'APD (avant-projet définitif) N°3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **décide** : -

D'APPROUVER l'avant-projet définitif (APD) N°3 relatif au réaménagement du quai sud en lien avec la future Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court Circuité.

D'AUTORISER le Maire à déposer la demande de permis de construire pour le réaménagement du quai sud en lien avec la future Via Fluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône Court Circuité, pour le compte de la commune,

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

- Point sur le Projet :

- Monsieur le maire fait le point sur l'avancement du projet, il indique que l'étude d'impact, validée par la commission des finances, et qui avait été demandée par les services de la Préfecture pour l'obtention de la DETR, a été transmise.

Il donne le compte rendu de la réunion du lundi 12 avril dernier avec les futurs locataires ou chacun a fait part de ses remarques et souhaits en ce qui concerne les aménagements intérieurs des bâtiments - Les projets de baux sont en cours de rédaction -

Une réflexion est en cours sur le déplacement des conteneurs de tri -

- Pierre Yves Boudin rappelle la réunion du 27 mars avec les professionnels de santé du quai sud. L'objet principal de cette rencontre portait essentiellement sur le stationnement des véhicules.

Les points évoqués :

- Création de places de stationnement « famille » - 2 places seront créées.
- Création d'une dizaine de places « zone bleue » avec une dure limitée de 1 h 30
- Création d'un passage piétons en face du N° 244 - l'emplacement exacte reste à définir
- Un dépose minute au niveau des fenêtres Rez-de-chaussée du bâtiment - le Service des Routes sera consulté -

B/ Point sur les travaux en cours ou à venir

- Toit terrasse mairie : malgré 3 couches de goudron, des fuites ont été constatées à nouveau. Un devis pour étancher avec de la résine a été demandé -

- Chauffage église : suite au contrôle effectué par l'entreprise Céleste, les lampes halogènes de l'éclairage, installées sur le même portant que celui du chauffage, ont été changées par de l'éclairage led -

C/ Projet CNR/ CEN 38 – restructuration du secteur de l'Helvetia – ex « ile »

M. Le Maire fait le compte rendu de la réunion du 9 avril 2021 à l'initiative de la CNR. Cette réunion avait pour objectif la mise en œuvre d'un projet d'aménagement paysager et écologique sur le secteur de l'Helvetia.

En effet, suite à la coupe des peupliers réalisée par la CNR en fin d'année 2019 sur le domaine public fluvial, il a été décidé de travailler en concertation avec les riverains du secteur sur un projet d'aménagement à la fois paysager et environnemental.

Cependant, le secteur est situé dans le périmètre de la concession de la CNR et de la Réserve Naturelle de l'île de la Platière, Il est donc soumis aux réglementations associées. Les usages actuels du domaine public fluvial ne sont autorisés ni au titre de la concession CNR (hormis l'activité du restaurant) et ni au titre de la Réserve Naturelle de l'île de la Platière.

Le futur projet devra être compatible tant avec les obligations de concessionnaire portées par la CNR et la réglementation de la Réserve de l'île de la platière. Un cadrage préalable avec la DREAL Auvergne Rhône Alpes, doit avoir lieu pour orienter les axes de réflexions du projet en vue d'assurer sa faisabilité notamment vis-à-vis de la réglementation de la Réserve. Cette discussion devrait avoir lieu en mai 2021 et aura pour objectif d'évoquer les perspectives possibles du projet.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – JEUNESSE – PETITE ENFANCE – AFFAIRES SOCIALES – ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

- D/29 Mise en place d'un conseil municipal des enfants – validation du règlement intérieur-

Monsieur le maire rappelle la demande de plusieurs enfants de la commune qui souhaitent mettre en place un conseil municipal des enfants.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal des enfants est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et les initiatives émanant de l'ensemble des enfants et ainsi de les faire participer à la vie de la commune -

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal des enfants, sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Il est placé sous la présidence du maire ou adjoint délégué - Il est composé au maximum de 12 enfants issus des classes de cycles 3 des écoles de Serrières - La durée du mandat est fixée à 2 ans, reconductible jusqu'à la fin du mandat municipal en cours. Il disposera d'un budget de fonctionnement de 200 € par an.

Monsieur le maire donne ensuite lecture du projet de règlement intérieur qui a été transmis pour validation.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré à l'unanimité des Présents :

- **VALIDE** la mise en place d'un conseil municipal des enfants
- **VALIDE** le projet de règlement intérieur qui sera annexé à la présente.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

- Divers :

- Ecole : Monique Lépine explique que le conseil d'école a été reporté à une date ultérieure.
- SIEJ : pas d'augmentation de la cotisation de la commune pour 2021

COMMUNICATION - CULTURE-PATRIMOINE -TOURISME

A/- Compte rendu de la réunion la commission

Catherine Constantin fait le compte rendu de la réunion de ce jour qui avait pour objet d'étudier les devis transmis par diverses entreprises pour faire l'acquisition ou la location d'un panneau lumineux d'informations – 3 propositions ont été reçues – 2 ont été retenues – les commerciaux des entreprises retenues seront reçus prochainement pour présenter leur offre afin de faire un choix définitif –

En ce qui concerne l'application pour mobile l'application intramuros est privilégiée malgré un prix d'abonnement plus élevé – Une négociation avec le représentant sera entreprise afin d'obtenir une nouvelle proposition.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

B/- Musée des Mariniers :

- D/30 - Convention de partenariat entre la commune de Serrières et l'association « SERRIERES AUTREFOIS »

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune de Serrières et l'association « Serrières Autrefois ». Celle-ci ayant pour objectif de fixer les conditions de réalisation des activités du Musée dans une concertation réciproque entre la commune et l'association.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré à l'unanimité des présents :

VALIDE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Serrières et l'association Serrières Autrefois et qui sera annexée à la présente délibération

AUTORISE monsieur le maire à la signer

DIT QUE la convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2021, et est renouvelable de manière expresse-

- D/31 Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

IL appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Monsieur le maire explique qu'en raison de l'ouverture du Musée des marinières à compter du 2 juin 2021 jusqu'aux journées européennes du patrimoine soit le 19 septembre 2021 il y a lieu de recruter une personne qui sera chargée de l'accueil au public et des visites guidées.

Ainsi, il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet, pour un accroissement saisonnier d'activité au Musée des Mariniers, ceci dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois dans les 12 mois consécutifs

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil et guide à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité au Musée des Mariniers à compter du 2 juin 2021 jusqu'au 19 septembre 2021.

DIT QUE la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine 1^{er} échelon

AUTORISE monsieur le maire à recruter et signer le contrat à intervenir entre la commune et l'agent

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- les cérémonies du 25 avril et 8 mai auront lieu en comité restreint -

La séance est levée à 20 h 25.